



À la une.

OEA, le statut incontournable pour gagner à l'international.

SYNTHÈSE. PAGE 10.



Grand angle.

Action publique, fiscalité et export.

SYNTHÈSE. PAGE 26.



Focus régional.

Nouvelle Aquitaine : retour d'expérience douane-entreprises.

SYNTHÈSE. PAGE 34.



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



Douane Magazine. 11

Accélérez à l'international avec la douane !



1365 LE CLOS DES LAMBRAYS 1593 CHÂTEAU D'YQUEM
1668 DOM PÉRIGNON 1729 RUINART 1743 MOËT & CHANDON
1765 HENNESSY 1772 VEUVE CLICQUOT 1780 CHAUMET 1815 ARDBEG
1817 COVA 1828 GUERLAIN 1832 CHÂTEAU CHEVAL BLANC
1843 KRUG 1843 GLENMORANGIE 1846 LOEWE 1849 MOYNAT
1849 ROYAL VAN LENT 1852 LE BON MARCHÉ 1854 LOUIS VUITTON
1858 MERCIER 1860 TAG HEUER 1860 JARDIN D'ACCLIMATATION
1865 ZENITH 1870 LA SAMARITAINE 1884 BULGARI 1895 BERLUTI
1908 LES ECHOS 1916 ACQUA DI PARMA 1924 LORO PIANA
1925 FENDI 1936 FRED 1944 LE PARISIEN 1945 CÉLINE
1947 DIOR 1947 EMILIO PUCCI 1951 WENJUN 1952 GIVENCHY
1958 STARBOARD CRUISE SERVICES 1959 CHANDON 1960 DFS
1969 SEPHORA 1970 KENZO 1970 CAPE MENTELLE
1976 BENEFIT COSMETICS 1977 NEWTON VINEYARD 1980 HUBLOT
1984 MAKE UP FOR EVER 1984 THOMAS PINK 1984 DONNA KARAN
1984 MARC JACOBS 1985 CLOUDY BAY 1991 FRESH
1993 BELVEDERE 1998 BODEGA NUMANTHIA 1999 CHEVAL DES ANDES
1999 TERRAZAS DE LOS ANDES 2001 DE BEERS DIAMOND JEWELLERS
2004 NICHOLAS KIRKWOOD 2005 EDUN 2006 HÔTELS CHEVAL BLANC
2010 NOWNESS

LVMH
♦
LA PASSION CRÉATIVE

Éditorial.



Label de confiance douanier, le statut d'Opérateur économique agréé (OEA) permet à toute entreprise exerçant une activité liée au commerce international - importateurs, exportateurs, transporteurs, commissionnaires - d'acquiescer une certification de qualité sur les processus douaniers et sûreté qu'elle met en œuvre.

Créé le 1^{er} janvier 2008 par l'Union européenne, pour répondre à un impératif de sécurisation du commerce international, le statut d'OEA a été décliné au sein de chaque État membre. Délivré par la douane

française, le statut est reconnu dans toute l'Union européenne et dans les pays signataires des accords de reconnaissance mutuelle.

Véritable passeport à l'international, l'OEA permet aux opérateurs agréés de bénéficier d'avantages exclusifs : traitement prioritaire de leurs déclarations et allègement de la charge de contrôles sur leurs flux, leur conférant un gain de compétitivité considérable. De plus, il renforce la sécurisation des échanges en distinguant les entreprises

les plus fiables. Si bien qu'il a déjà séduit plusieurs milliers d'entreprises en France comme dans le reste de l'Europe.

Cette 11^e édition du Douane Magazine a pour vocation de décrire en détail le statut d'OEA auquel vous pourriez prétendre, de vous livrer les témoignages d'opérateurs en ayant bénéficié et de vous présenter les services d'aide aux entreprises à même de vous accompagner dans vos démarches.

Au-delà, Douane Magazine a été rénové à l'occasion de la rentrée 2018, pour répondre davantage à vos attentes. Ce dernier fusionnant avec la newsletter Douane +, son contenu a été repensé. Indépendamment du commerce international, il traite de l'ensemble de l'actualité douanière (rubriques Flash Infos, Grand angle, et Agenda), pour vous tenir informés des dernières nouveautés qui pourraient vous concerner.

J'espère que cette nouvelle formule saura vous satisfaire et qu'elle deviendra un support précieux pour votre développement à l'international.

Bonne lecture ! ■

« Véritable passeport à l'international, l'OEA permet aux opérateurs agréés de bénéficier d'avantages exclusifs leur conférant un gain de compétitivité considérable. »

Rodolphe Gintz

Directeur général des douanes
et droits indirects



Sommaire.

1. Flash infos.

6.

Actualités.

Départs en vacances, viticulture, entreprises du patrimoine vivant, opération Octopus, lutte contre la contrebande de tabac et Équipe de France Douane.



9.

Chiffres clés.

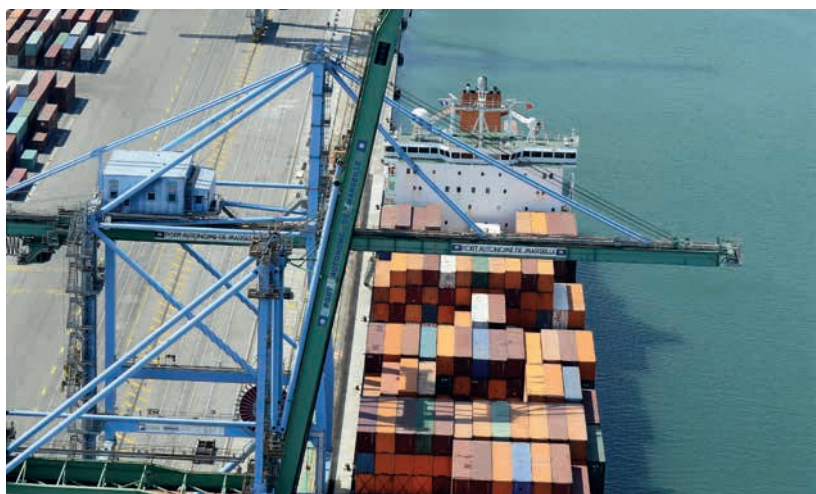
Viticulture, commerce extérieur, tabac, lutte contre la fraude et Brexit.

2. À la une.

10.

Dossier : le statut d'opérateur économique agréé (OEA).

Le statut OEA, les accords de reconnaissance mutuelle et les avantages à devenir OEA.



22.

Témoignages.

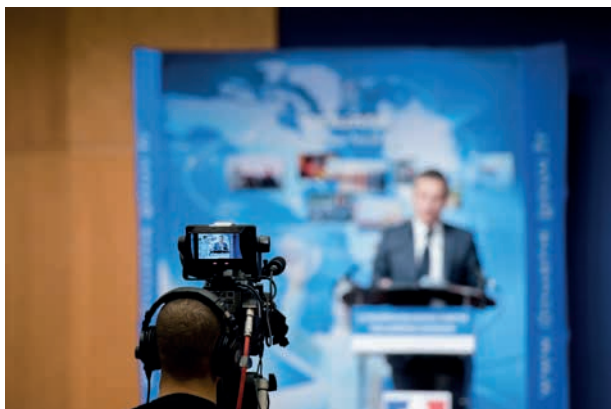
Louis Vuitton, Caray et la fédération nationale des transports routiers Nord-Pas de Calais.

3. Grand angle.

26.

Loi pour un État au service d'une société de confiance.

Repenser l'action publique au service des usagers.



4. Focus régional.

34.

Témoignages.

Le service régional d'audit (SRA) de Poitiers et l'entreprise SILAB.



30.

Fiscalité.

La déclaration et le paiement des droits en ligne devient obligatoire en matière de boissons alcooliques.

37.

Agenda.

Les événements à ne pas manquer.



1. Flash infos.

Actualités

Départs en vacances : #VoyagezTranquille avec la douane !

Tout au long de l'été, la douane française a mené une vaste campagne d'information nationale « #Voyageztranquille! » à destination des vacanciers, en rappelant les règles essentielles à ne pas oublier pour voyager sereinement et éviter les mauvaises surprises.

L'occasion de s'informer sur les produits interdits ou dangereux, les franchises et les formalités douanières au retour de vacances.

 #VoyagezTranquille

Label EPV : la douane accompagne et conseille les savoirs-faire français

Le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) est une marque de reconnaissance de l'État, mise en place depuis 2005 pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

La douane a participé à deux événements pour conseiller les EPV et leur permettre de mieux maîtriser les facilités douanières, développer leurs exportations et gagner des parts de marché à l'international :

- un café économique le 13 avril 2018
- un événement national le 3 juillet 2018 organisé à Bercy

 #MadeInFrance



Viticulture : fin du caractère obligatoire de la CRD.

Vous connaissez tous la « Marianne » apposée sur la coiffe des bouteilles de vin ? La capsule représentative de droits (CRD) atteste le paiement des accises en France.

À compter du 1^{er} juin 2019, elle ne sera désormais plus obligatoire. Cette nouvelle simplification pour les entreprises permettra aux opérateurs de la filière viticole de réaliser des gains de compétitivité et de gagner de nouveaux marchés à l'export.

 #viticulture

Lutte contre la contrebande de tabac : la douane met au jour un atelier clandestin de fabrication de tabac à narguilé.

Une 1^{re} en France !

Fin mai, dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les trafics illicites de tabac sur le territoire national, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières a démantelé, en région parisienne, un laboratoire clandestin de fabrication de tabac à narguilé utilisant comme couverture une société spécialisée dans la vente de meubles orientaux.

 #tabac #contrebande



Équipe France Douane : Yannick Borel champion du monde.

Yannick BOREL, épéiste français sous contrat avec la douane, a remporté la médaille d'or aux championnats du monde à Wuxi (Chine) le 23 juillet dernier.

Avec son triple titre de champion d'Europe, il réalise ainsi un doublé rarissime, inédit depuis 1998 et Hugues Obry.

 #EquipeFranceDouane

International : la douane mobilisée dans la lutte contre les trafics à l'international

OCTOPUS II : juin-déc. 2017 - opération douanière internationale regroupant 9 pays européens, l'OLAF (Office européen de Lutte Anti-Fraude) et EUROPOL.



OBJECTIFS

La lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment d'argent, les réseaux criminels d'importation de marchandises textiles en provenance de Chine transitant par le Royaume-Uni.

 #LutteContreLaFraude



RÉSULTATS

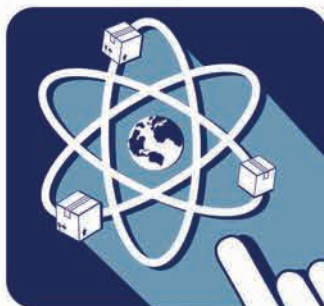
- identification de près de 300 camions impliqués dans des circuits de fraude, et de 5 filières criminelles
- plusieurs dizaines d'enquêtes ouvertes au plan européen
- plus de 500 000 contrefaçons saisies en France.



Formations



Export Control



Douane



Accises

Retrouvez les formations continues ODASCE :



Intra-entreprises



Interentreprises



Parcours

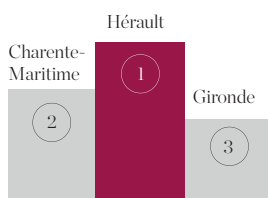
L'Expert des entreprises qui passent les **frontières**



Chiffres clés

36,7

millions d'hectolitres de vin produits en 2017



3 premiers départements en production (en HL)

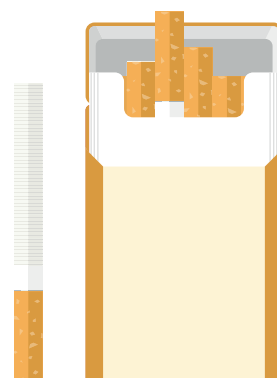
5

tonnes de cannabis saisies par la douane sur le territoire national au cours de la semaine du 16 juillet 2018



3,8

milliards de cigarettes livrées aux buralistes entre juillet 2017 et juillet 2018 en France continentale



+1,6

Le déficit commercial FAB/FAB a augmenté de 1,6 milliard d'euros au 2^e trimestre 2018 pour s'établir à 17,5 milliards*

10

tonnes de cigarettes saisies à Dunkerque le 23 juillet 2018

700

douaniers supplémentaires recrutés dans le cadre du Brexit sur la période 2018-2020



*Chiffres publiés le 7 août 2018 - données mises à jour sur lekiosque.finances.gouv.fr

2. À la une.

OEA, le statut incontournable pour gagner à l'international.



L'OEA en bref.

Le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA) est né des impératifs de sécurisation du commerce international, enjeu majeur après les attentats du 11 septembre 2001.

En juin 2005, une stratégie globale a été élaborée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et concrétisée par la mise en place du cadre de normes SAFE (Security And Facilitation in a global Environment), socle commun de mesures à mettre en œuvre par les États dans l'optique de faciliter et de sécuriser les flux logistiques.

Cette base générale s'est articulée autour de deux piliers :

- le renforcement de la sécurité et de la sûreté des échanges internationaux ;
- la mise en place d'une logique de fiabilisation des opérateurs économiques à travers un partenariat douane-entreprises, permettant l'accès à plusieurs avantages concrets.

Cette démarche s'est traduite le 1^{er} janvier 2008 par la création du statut

d'Opérateur Économique Agréé dans l'Union Européenne, décliné par chacun des États membres.

Au 1^{er} septembre 2018, 20 402 autorisations OEA ont été délivrées dans l'UE dont 16 865 sont actives. La France se positionne en deuxième place avec 1 638 OEA derrière l'Allemagne et devant les Pays-Bas.

NOMBRE D'OEA ACTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018



ifadeo



Christian Lafon,
dirigeant d'IFADEO

IFADEO accompagne les entreprises à la certification OEA en développant les compétences des collaborateurs. Depuis 2008, une centaine de PME et de grands groupes, exportateurs et importateurs, font confiance à IFADEO.



www.ifadeo.fr
06 24 90 38 84
christian.lafon.chl@gmail.com

Douane magazine : Quels avantages confère le statut d'OEA ?

Christian Lafon : Le statut OEA permet de sécuriser et de fluidifier les opérations administratives, douanières et logistiques du commerce international. Les contrôles aux frontières sont réduits. La Douane offre des avantages et des facilités aux titulaires de ce statut. La douane devient ainsi un outil stratégique de compétitivité à l'international.

DM : Quelle est la méthode IFADEO ?

CL : Nous misons sur l'implication de l'ensemble des collaborateurs et sur le développement de leurs compétences. Nous prenons en compte les spécificités de l'entreprise : métier, organisation, culture... Enfin, nous apportons au chef de projet notre méthodologie, notre connaissance des attentes des auditeurs douaniers et notre expérience de la certification OEA acquise depuis plus de 10 ans. Pour cela, nous nous appuyons sur une large gamme d'outils : coaching, expertises, conseil, accompagnement méthodologique, formation professionnelle, sensibilisation du personnel aux risques RISQU'EN CARTES.

DM : Qu'est-ce que ce projet implique pour les entreprises candidates ?

CL : La certification OEA est un outil de management qui amène à réexaminer l'ensemble des processus de l'entreprise. La démarche implique l'ensemble des services et des collaborateurs, qui ensuite feront vivre l'OEA dans l'entreprise. Les attentes de la douane se concentrent aujourd'hui sur la conformité et la traçabilité des opérations douanières, la sécurité/sûreté et la sensibilisation des personnels de l'entreprise.

DM : Comment se déroule le processus ?

CL : Le Code des Douanes de l'Union fixe les objectifs à atteindre. L'entreprise détermine les moyens pour répondre à ces prescriptions, les auditeurs douaniers vérifient la conformité entre les moyens et les objectifs fixés. La direction générale désigne un groupe de projet OEA. Les processus sont revisités afin de vérifier leur conformité aux prescriptions OEA, une documentation relative à l'entreprise, à ses opérations douanières et à la sécurité/sûreté est établie, puis transmise aux auditeurs. Une sensibilisation aux risques est organisée sous forme d'ateliers courts interservices RISQU'EN CARTES. IFADEO accompagne l'entreprise lors de l'audit douanier de certification. La conduite d'un projet de certification OEA prend entre six mois et un an.

2. À la une.

Le 1^{er} mai 2016, l'OEA a été renforcé par le Code des Douanes de l'Union (CDU), avec la mise en place de nouveaux avantages.

Il existe deux types d'autorisations, qui peuvent être combinées :

- l'OEA « simplifications douanières » (OEA-C) permettant au titulaire de bénéficier de certaines facilités en matière de dédouanement.

- l'OEA « sûreté-sécurité » (OEA-S) permettant à l'opérateur de bénéficier de simplifications en matière de sûreté-sécurité.

En France, la certification d'un opérateur suit deux étapes principales :

1. Une préparation de l'opérateur, qui doit notamment remplir un questionnaire d'auto-évaluation afin de déterminer sa capacité à respecter les critères OEA. L'entreprise peut se faire accompagner par le pôle d'action

économique (PAE) de la direction régionale des douanes dont il dépend territorialement.

2. Après dépôt de la demande et du questionnaire d'auto-évaluation dans le téléservice SOPRANO, un audit des douanes portant sur cinq critères (qui dépendent du type d'autorisation, voir infra) est réalisé par le service régional d'audit (SRA).

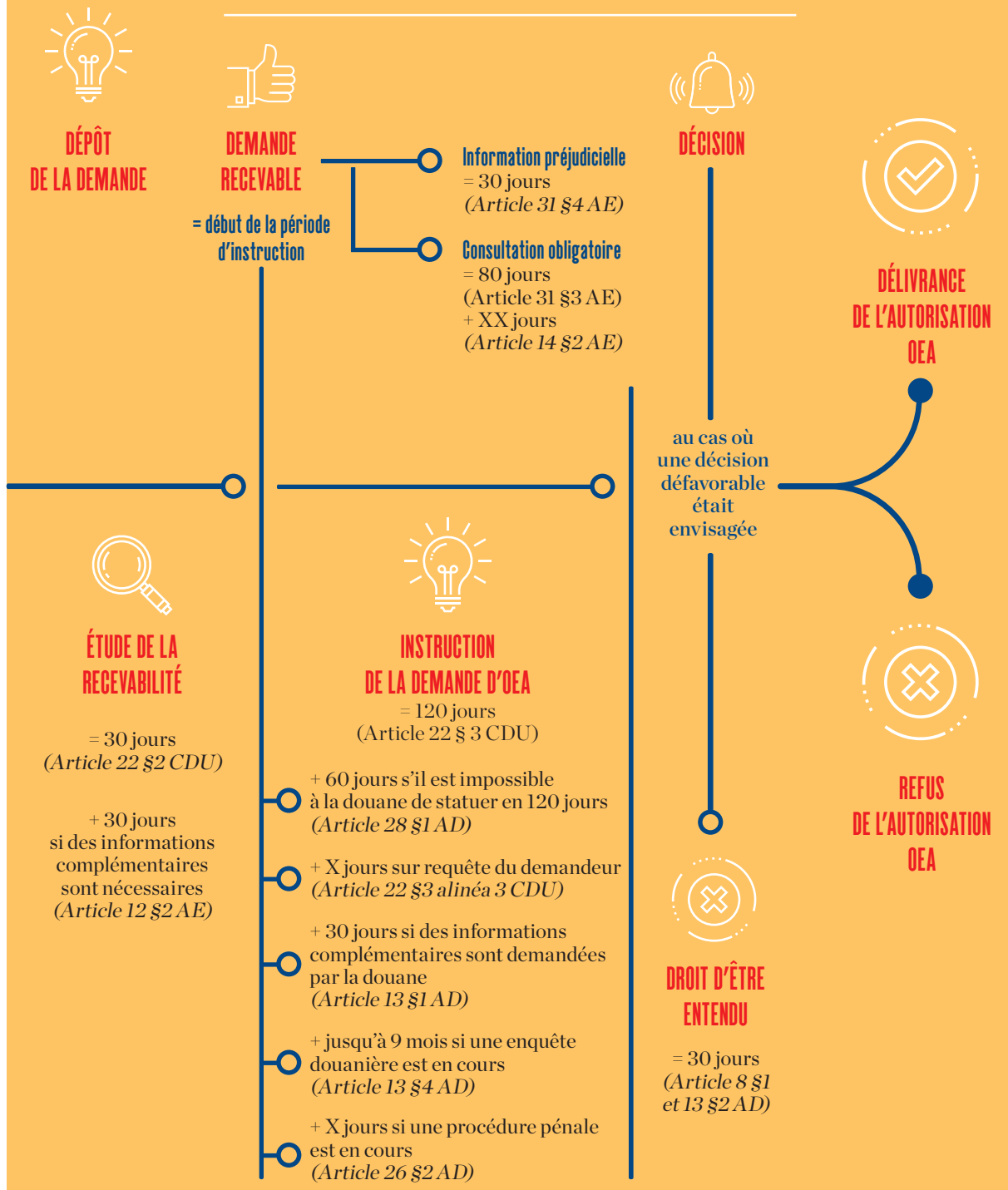
Cet audit gratuit prend la forme d'une visite sur site et se solde par un rapport.

CRITÈRES OEA	OEA-C	OEA-S
Conformité des antécédents contentieux articles 39 a) CDU et 24 REC	X	X
Système efficace de gestion des écritures commerciales et des documents relatifs au transport articles 39 b) CDU et 25 REC	X	X <i>à l'exception du sous-critère de l'article 25 paragraphe e) REC</i>
Solvabilité financière articles 39 c) CDU et 26 REC	X	X
Normes pratiques en matière de compétence ou de qualifications professionnelles articles 39 d) CDU et 27 REC	X	
Normes de sécurité et de sûreté articles 39 e) CDU et 28 REC		X

Sont évaluées la maîtrise logistique, l'organisation administrative, la sécurité des systèmes d'information, la solvabilité financière, la compétence professionnelle, la sécurisation des bâtiments, des accès et du fret, le suivi des partenaires commerciaux, la sensibilisation à la fraude.



SCHÉMA D'AUTORISATION DE L'OEA



L'autorisation OEA une fois octroyée, un suivi triennal permet à l'administration de vérifier le respect des critères par l'opérateur, mais aussi de faire vivre l'autorisation dans une logique de partenariat administration - entreprise.

Les accords de reconnaissance mutuelle : des facilitations réservées aux OEA dans les pays tiers.

Le statut d'opérateur économique agréé (OEA) octroyé par un État membre est reconnu par toutes les autres autorités douanières de l'Union européenne (UE).

De même, à travers la déclinaison du cadre SAFE (Security And Facilitation in a global Environment) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), des programmes semblables à l'OEA

existent dans de nombreux pays hors de l'UE.

Les accords de reconnaissance mutuelle (ARM) engagent ainsi les États non européens à reconnaître et à traiter favorablement les opérateurs certifiés OEA, de manière identique et quel que soit l'État de l'UE qui a délivré l'autorisation.

C'est ainsi que, depuis 2009, des ARM ont été signés entre l'UE et plusieurs pays tels que la Chine, les États-Unis, le Japon ou encore la Suisse.

RECONNAISSANCE MUTUELLE DES STATUTS OEA EUROPÉENS

Suisse



Accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse du 25 juin 2009

Norvège



Décision du comité mixte de l'Espace Économique Européen n° 76/2009 du 30 juin 2009

Japon



Décision n° 1/2010 du comité mixte de coopération douanière UE-Japon du 24 juin 2010

États-Unis



Accord de reconnaissance mutuelle OEA / C-TPAT* du 4 mai 2012

Chine



Accord de reconnaissance mutuelle du 16 mai 2014, entré en vigueur le 3 novembre 2015

*Customs-Trade Partnership Against Terrorism

TRAÇABILITÉ

SÉCURITÉ

DOUANE

FORMATION

HUB EDI

**UNE GALAXIE
DE COMPÉTENCES
POUR UN UNIVERS
DE SERVICES**

LOGICIELS

ACCOMPAGNEMENT

INTERNATIONAL

PERFORMANCE

LES ARM À VENIR



Les entreprises titulaires de l'autorisation OEA sont ainsi reconnues dans plusieurs pays de première importance sur le plan économique comme des opérateurs fiables et bénéficient de nombreux avantages : prise en compte de l'autorisation OEA lors de l'audit de l'entreprise française en Chine ou lors de l'analyse de risques en vue des contrôles sûreté aux États-Unis, priorité de traitement dans la réalisation des contrôles et allègement de ces derniers...

En résumé, en diminuant les délais d'immobilisation des marchandises et en fluidifiant leur circulation, les ARM accordent aux OEA qui en bénéficient un gain financier et un gain de temps. Cela signifie également qu'à destination, un opérateur français

OEA verra ses marchandises traitées plus favorablement et plus rapidement qu'un opérateur de l'Union européenne qui n'est pas OEA.

Les ARM fonctionnent sur le principe du partage de données entre l'UE et les pays tiers signataires.

Pour chaque accord, un numéro « identifiant pays tiers », semblable au numéro communautaire EORI, est attribué à chaque opérateur ayant donné son consentement au partage de ses coordonnées.

Jusqu'à récemment, le champ des ARM était limité aux autorisations OEA « sûreté-sécurité » (OEA-S). Toutefois, l'ARM conclu avec la Chine en 2014 intègre les OEA « simplifications douanières » (OEA-C), traçant la voie à une

reconnaissance renforcée des avantages en matière douanière. Les prochaines négociations entre les pays tiers (Nouvelle-Zélande) et l'Union européenne, sans compter celles déjà en cours en 2018 (Canada, Maroc, Hong-Kong), devraient profiter de ce changement.

Les autorités douanières et les opérateurs travaillent dans une dynamique de coopération renforcée et permanente, afin de déterminer et de développer de potentiels avantages additionnels pour les OEA dans le cadre de la reconnaissance mutuelle, avec comme objectif d'améliorer encore ce programme.

« En résumé, en diminuant les délais d'immobilisation des marchandises et en fluidifiant leur circulation, les ARM accordent aux OEA qui en bénéficient un gain financier et un gain de temps. »

ifadeo

ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE CERTIFICATION OEA

« IFADEO a su donner le rythme à notre démarche de certification OEA et tenir un calendrier débouchant sur la remise du dossier complet à la Douane, tout en s'adaptant aux contraintes de notre entreprise. »

(Maison de Cognac)

Depuis 2008, IFADEO intervient auprès des entreprises exportatrices, importatrices et des prestataires logistiques :



CONTACTEZ-NOUS :

Christian LAFON

06 24 90 38 84

christian.lafon.chl@gmail.com

www.ifadeo.fr

IFADEO – 10 rue Mondésir 44000 Nantes

DÉDOUANEMENT ET ACTION ÉCONOMIQUE



3'14

Délai moyen
d'immobilisation
des marchandises en 2017
(13 minutes en 2004)

LABELLISATION DOUANIÈRE

1 638 OEA*

*nombre d'OEA
actifs au 1^{er}
septembre 2018



2 643

entreprises
conseillées par
les pôles d'action
économique de la
douane en 2017
(+6,4%)



87 %

indice global
de
dématérialisation
du dédouanement
en 2017

La certification OEA : une multitude d'avantages.

Avec la sécurisation des flux internationaux, la fiabilisation des opérateurs par un audit approfondi constitue l'autre facette de l'OEA.

L'autorisation se concrétise dans une logique de partenariat douane-entreprises, par des avantages tant sur le volet douanier que sur l'aspect sûreté-sécurité, permettant ainsi de valoriser les efforts mis en œuvre par l'opérateur afin de respecter les différents critères.

Ces avantages ont été renforcés avec l'entrée en vigueur du Code des douanes de l'Union le 1^{er} mai 2016.

LES AVANTAGES DIRECTS

Notification préalable à la réalisation d'un contrôle :

information de l'opérateur, avant l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier de l'Union, de la sélection de celles-ci en vue d'un contrôle sûreté. La notification est réalisée auprès de l'opérateur certifié OEA en charge du dépôt de la déclaration anticipée.

Traitement prioritaire lors de la réalisation des contrôles :

en cas de sélection d'un envoi d'un OEA en vue de la réalisation d'un contrôle (conformité à la réglementation douanière ou sûreté en fonction du type d'autorisation détenue), le contrôle de cet envoi est réalisé en priorité par rapport aux envois des opérateurs non-certifiés. De la même manière, les échantillons prélevés sont étudiés en priorité par le Service Commun des Laboratoires.

Allègement des contrôles physiques et documentaires :

le titulaire d'une autorisation OEA est soumis à moins de contrôles physiques et documentaires que les autres opérateurs. Cette diminution est de 65 % à 95 % par rapport à celui des opérateurs non OEA.

Choix du lieu de contrôle :

sa mise en œuvre est à venir et porte sur le contrôle physique des marchandises. Le choix du lieu de contrôle fait l'objet d'une expérimentation avec plusieurs importateurs dans le but d'évaluer les besoins d'évolution informatique des applicatifs douaniers. À terme, les contrôles pourront être effectués dans un lieu choisi par l'opérateur, après autorisation de l'administration lui permettant d'accomplir le contrôle des marchandises dans les mêmes conditions d'efficacité et de sécurité que celles du point de présentation des marchandises.

Accords de reconnaissance mutuelle (ARM) :

chaque ARM liste des avantages particuliers ouverts au titre de l'accord. Ils ont pour objet de réduire les « notes de risque » des opérateurs OEA et le nombre de contrôles liés à sûreté.

Dans le cadre du Brexit, l'ARM prend un relief particulier pour les OEA. L'Union européenne sera amenée à négocier un ARM avec la Grande-Bretagne. Cet accord permettra de reconnaître mutuellement les opérateurs fiables de ces deux partenaires et permettra donc aux opérateurs OEA de l'Union européenne et britanniques de bénéficier d'avantages réciproques négociés et repris dans l'accord. Afin de ne pas interrompre ou perdre le bénéfice des avantages OEA de la réglementation de l'Union, le périmètre de l'accord devrait porter sur les deux volets de l'autorisation OEA : sûreté-sécurité et simplifications douanières.

« Un opérateur OEA est contrôlé de 65 à 95 %
moins qu'un opérateur Lambda ! »



ENTREZ DANS LE SMART PORT

Découvrez la nouvelle génération
de Cargo Community System



Ci5

Pilotez votre activité grâce à Ci5
Cargo Intelligent System

BOOSTEZ L'ATTRACTIVITÉ DE VOTRE PLATE-FORME LOGISTIQUE

Ci5 connecte les acteurs de la chaîne logistique pour une gestion intelligente de la marchandise.

VISIBILITÉ FIABILITÉ PRÉDICTIBILITÉ SÉCURITÉ
POUR UNE SUPPLY CHAIN PLUS PERFORMANTE

 www.mgi-ci5.com  *33 (0)4 91 14 26 60

mgi 
ACCÉLÉRATEUR D'ÉCHANGES

Au préalable, la Grande-Bretagne aura dû intégrer dans son corpus juridique national sa propre réglementation sur l'OEA, sans doute identique à celle du Code des douanes de l'Union afin que soit assurée la continuité du traitement des OEA, de part et d'autre de La Manche.

Montant réduit de la garantie globale sur les dettes nées :

Les dettes nées sont celles qui se trouvent dans le périmètre du crédit d'enlèvement. L'article 158 § 2 du Règlement d'exécution précisant le CDU (REC) prévoit jusqu'à 70 % de réduction sur le montant à cautionner. Cet avantage permet d'éviter à l'opérateur de faire une avance de trésorerie et de fournir des justificatifs bancaires.

Dispense de garantie pour les dettes à naître :

Les dettes à naître sont celles qui se trouvent dans le périmètre du crédit « opérations diverses ». Seuls les OEA disposant de l'autorisation portant sur les simplifications douanières sont éligibles à cet avantage.

La représentation en douane dans un autre État membre

est ouverte aux OEA pour les « simplifications douanières ».

Autres avantages :

Enfin, 13 autorisations communautaires douanières sont fondées sur des critères de délivrance communs à ceux de l'OEA, telles que, par exemple, les autorisations portant sur le transit (destinataire

agréé, expéditeur agréé, utilisation d'un jeu de données réduit, etc.) ou les autorisations portant sur le dédouanement (déclarations simplifiées, valeur provisoire) : elles sont dès lors délivrées quasi-immédiatement aux titulaires de l'autorisation OEA dans la mesure où les critères sont déjà remplis en leur qualité d'OEA.

La douane française a également des dispositions fondées sur des critères communs à ceux de l'OEA comme le représentant en douane enregistré (cf. arrêté du 13 avril 2016 modifié le 31 mai 2018) ; le bénéfice de l'autoliquidation de la TVA à l'importation.

LES AVANTAGES INDIRECTS

Un avantage concurrentiel.

Les bénéfices de l'autorisation OEA se concrétisent également, dans la chaîne logistique, par la reconnaissance du caractère sûr et fiable de l'opérateur en tant que partenaire commercial, grâce à un réel avantage concurrentiel, mis en avant dans les appels d'offres par exemple.

Un label de confiance.

De même, l'OEA permet de tisser un partenariat sûr et durable

entre l'opérateur et les autorités douanières, dans une logique de coopération continue, notamment du fait de l'existence d'un interlocuteur attitré au sein de l'administration (le pôle d'action économique avec le service régional d'audit).

Un projet d'entreprise, une démarche qualité.

Enfin, l'OEA permet très souvent une remise à plat des modes opératoires et des procédures en matière logistique, permettant une

gestion interne des flux plus efficace et plus fluide. Concrètement, les vols, les retards ou les incidents liés à la sûreté-sécurité diminuent, les services de l'entreprise créent une meilleure communication interne, la planification est optimisée, la gestion des stocks améliorée, la communication renforcée avec les différents partenaires commerciaux.

En conclusion, devenir OEA et le faire savoir ne peuvent apporter que des avantages !





Témoignage.

Louis Vuitton.

Depuis 1854, Louis Vuitton propose des créations uniques, où l'innovation technique s'allie à l'exigence du style en ambitionnant la plus haute qualité. La Maison reste fidèle à l'esprit de Louis, son fondateur et inventeur de l'« Art du voyage ». Ses bagages, sacs et accessoires furent aussi novateurs qu'élégants et ingénieux. Aujourd'hui encore, l'audace dicte l'histoire de Louis Vuitton. Fidèle à son héritage, la Maison a ouvert ses portes aux architectes, artistes ou designers tout en investissant de nouveaux domaines d'expression comme le prêt-à-porter, les souliers, les accessoires, les montres, la joaillerie, le parfum ou encore l'écriture. Ces produits fabriqués avec grand soin attestent l'engagement de Louis Vuitton pour la haute qualité artisanale.

« Détenir le statut d'OEA, c'est conclure un partenariat de confiance avec la Douane qui s'avère être un réel atout sur la scène internationale. »

Depuis quand êtes-vous OEA et de quel certificat bénéficiez-vous ?

Louis Vuitton : La Maison Louis Vuitton a entamé les démarches début 2009, avec l'aide de son pôle d'action économique (PAE) et a finalement obtenu la certification OEA-F (sécurité-sûreté et simplifications douanières) en avril 2010. Depuis, la maison a été auditée deux fois et l'autorisation a été reconduite en 2017. Compte tenu du réseau de distribution mondial de Louis Vuitton et du nombre important de déclarations en douane, la Maison était à la recherche de mesures permettant de simplifier et fluidifier les opérations logistiques et douanières. La nécessité d'avoir le statut d'OEA est apparu comme une évidence.

Quels sont les avantages que vous procure le statut OEA ?

LV : En tant qu'opérateur identifié par la Douane comme sûr et fiable, la Maison bénéficie d'un traitement prioritaire de ses déclarations. Les contrôles documentaires et surtout physiques sont également moins fréquents. Tout ceci permet à la maison du luxe d'optimiser le leadtime de ses opérations logistiques. En outre, cette démarche s'est révélée très structurante pour Louis Vuitton, notamment lorsqu'il a fallu compléter le questionnaire d'auto-évaluation qui a permis de faire un état des lieux de la chaîne logistique et de passer en revue l'ensemble des intervenants : entrepôts, administration des ventes, transport, sécurité, informatique, ressources humaines, finance, contrôle de gestion, etc.

Quelles sont vos relations avec la Douane ?

LV : Le statut d'OEA, en tant que label de qualité et de confiance, a permis à Louis Vuitton de renforcer son partenariat avec la Douane et d'obtenir la reconnaissance, en interne, de la fonction Douane comme étant stratégique pour la Maison. Aujourd'hui chez Louis Vuitton, le Responsable Douane est impliqué dans tous les nouveaux projets stratégiques de la Maison. Un travail de sensibilisation aux sujets douaniers est en cours depuis plusieurs années par l'organisation de formations, sur la sûreté-sécurité notamment. Le Responsable Douane travaille également en étroite collaboration avec leurs représentants en douane afin de respecter au mieux la réglementation douanière. En conclusion pour Louis Vuitton : détenir le statut d'OEA, c'est conclure un partenariat de confiance avec la Douane qui s'avère être un réel atout sur la scène internationale. ■



Témoignage.

Billy Le Priol,
Responsable Logistique et Approvisionnement,
CARAY.

Créée en 1948, CARAY est une société leader dans le secteur du mobilier professionnel. Son chiffre d'affaires annuel s'élève à 13 millions d'euros et son activité import est principalement axée sur le mobilier métallique et les sièges de bureaux.

Depuis quand êtes-vous OEA et de quel certificat bénéficiez-vous ?

Billy LE PRIOL : Notre certification en tant qu'Opérateur Économique Agréé (OEA) « simplification douanière » date de décembre 2011. Notre direction générale, motivée par l'octroi de facilités douanières, a engagé la démarche qui fut un véritable succès.

Depuis, nous bénéficions d'une procédure de dédouanement à domicile : nous dédouanons nos marchandises directement dans nos locaux, sans avoir à les présenter à un bureau de douane. Nos approvisionnements sont donc facilités et nos coûts de dédouanement réduits.

Quelles sont vos relations avec la Douane ?

BLP : J'ai intégré l'entreprise CARAY en tant que Responsable Logistique et Approvisionnement en novembre 2014. Hasard du calendrier, un mois plus tard se déroulait l'audit de suivi de l'OEA. Je dois avouer que, dans un premier temps, j'étais assez craintif. N'ayant jamais été en relation avec les services des douanes, j'avais à l'esprit l'image très caricaturale de « l'inspecteur des douanes rigide et sévère ».

Mes craintes se sont rapidement estompées. Cet audit m'a tout d'abord permis de constater que notre société était tout à fait en ligne avec les exigences que requiert le statut d'OEA, mais aussi que ce statut nous confère une relation privilégiée de partenariat avec l'administration des douanes. Depuis, je suis régulièrement en contact avec les services des douanes, notre collaboration se fait toujours dans un climat de confiance mutuelle.

Quels sont les avantages que vous procure le statut OEA ?

Billy LE PRIOL : En tant qu'OEA, nous sommes considérés comme un opérateur digne de confiance dans le cadre des opérations douanières que nous accomplissons. En effet, la certification nous a permis de

démontrer la maîtrise de nos process et d'apporter des garanties en matière de sécurisation de notre chaîne logistique. C'est d'ailleurs pour cela que les contrôles douaniers (documentaires et physiques) sont peu fréquents.

En juin dernier nous avons été audités dans le cadre du réexamen CDU. Au-delà d'avoir montré notre rigueur en termes de gestion documentaire et procédurière, cet audit fut aussi l'occasion d'avoir un échange très intéressant quant aux mutations qui s'opèrent actuellement au sein de l'administration douanière. De plus, nous constatons de façon évidente l'intérêt porté par nos auditeurs à notre activité ainsi qu'à nos problématiques quotidiennes.


Aujourd'hui j'encourage vivement les entreprises évoluant à l'international à prendre le chemin de la certification OEA. ■

« Aujourd'hui j'encourage vivement les entreprises évoluant à l'international à prendre le chemin de la certification OEA. »



Ensemble, le monde nous appartient.

Présentes à vos côtés tout au long de l'année, nos équipes vous accompagnent dans toutes les étapes de l'acheminement de vos colis.

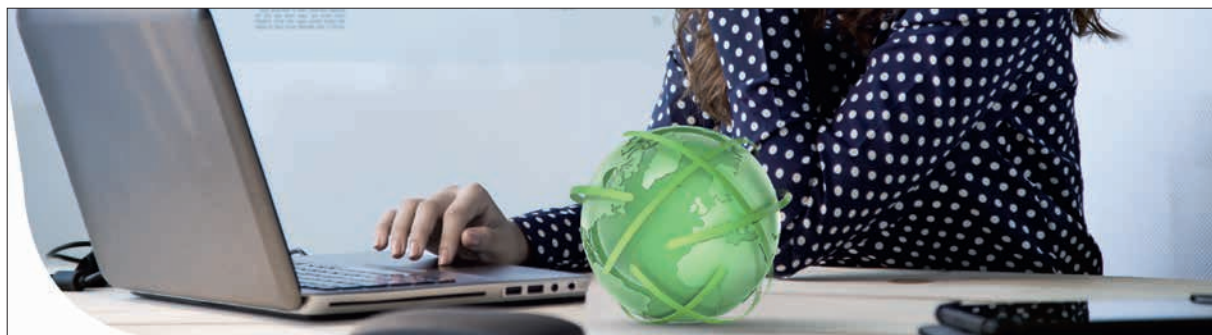
 Dans le monde entier, vous bénéficiez de tout le savoir-faire d'un opérateur économique agréé à l'expérience éprouvée. Ainsi, vos envois sont sécurisés et prioritaires, en cas de contrôle en douane. Les délais d'attente sont de fait réduits au maximum et les frontières s'ouvrent à vos expéditions...

Simple, pratiques, nos solutions export sont pensées pour vous simplifier l'international.

Vous cherchez un partenaire fiable et expérimenté pour conquérir le monde ? Nous sommes avec vous !

© HVA Conseil 12/2017 - 000417 - DPD France SAS - Siège social : 92130 Issy Les Moulineaux, Capital social : 18 500 000 €
444 420 800 RCS NANTEUILLE - N° TVA Intracommunautaire : FR24 444 420 800. Crédits photos : iStock - iMaltrevel

Renseignez-vous
sur www.dpd.fr



Une centralisation efficace de votre tarification douanière et classification des contrôles à l'exportation – globalement

La détermination et l'utilisation régulière de la tarification douanière exacte et/ou de la classification du contrôle des exportations pour un produit est la tâche la plus fondamentale et souvent la plus difficile du commerce international. C'est une composante essentielle de la conformité de l'entreprise et le facteur-clé déterminant pour le calcul des droits de douane et l'application correcte des règles d'origine.

L'une des erreurs les plus fréquentes dans une vérification des douanes est l'utilisation de classifications incohérentes pour le même produit – une victoire facile pour les autorités et une marque noire souvent coûteuse pour l'entreprise impliquée.

MIC CCS vous facilite la détermination, la validation ainsi que l'affectation de la tarification douanière & la classification du contrôle des exportations – de façon rentable et conformément aux tarifs douaniers nationaux et aux listes de biens du contrôle des exportations. Ce logiciel vous permet en particulier de contrôler de façon générale tout le processus de tarification et de classification des produits au niveau mondial. Vous voulez en savoir plus sur MIC CCS? Contactez nous s'il vous plaît:

MIC
Tel.: +43(0)732-778496
sales@mic-cust.com

www.mic-cust.com

mic managing
international
customs & trade compliance



Témoignage.

Olivier Arrigault,
Délégué régional,
FNTR Nord-Pas-de-Calais.

La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) a pour mission de représenter, promouvoir et défendre le secteur du transport routier de marchandises, de la logistique et des activités associées. Elle accueille des entreprises de toutes tailles (groupes, PME, TPE) et de toutes spécialités. Elle regroupe les 2/3 de la flotte de véhicules et les 2/3 des salariés du secteur.

Quelles sont vos relations avec la douane et de quels accompagnements bénéficiez-vous ?

Olivier Arrigault : Dans un contexte de forte concurrence européenne, le périmètre d'action des transporteurs français s'étend d'activités très locales sur courtes distances à du transport à l'intérieur des frontières de l'Union Européenne. Très rares sont malheureusement aujourd'hui les entreprises françaises qui opèrent sur un périmètre plus large. Avec la disparition des frontières au sein de la Communauté Européenne en 1993, les questions de douanes sont sorties des préoccupations des transporteurs routiers européens. Seules les entreprises ayant conservé une offre de service sur les formalités douanières à l'import ou à l'export, en appui du transport aérien ou maritime notamment, ont maintenu des rapports avec les services des douanes. Toutefois, les interrogations et problématiques ouvertes par le brexit amèneront un indispensable rapprochement de notre Fédération avec les services des douanes au plan national comme local dans les Hauts de France.

Vous connaissez bien entendu le statut d'OEA sous ses deux volets. Considérez-vous ce dispositif comme désormais incontournable pour les entreprises (chargeurs, transporteurs, logisticiens, etc...) à l'international ?

OA : Pour un chargeur intervenant à l'import ou l'export hors Union Européenne, pour un logisticien ou un transporteur opérant pour le compte de ces chargeurs, le statut d'OEA est rapidement apparu indispensable pour s'assurer de la meilleure fluidité du déplacement des biens dont ils ont la charge. À l'inverse, pour les PME du transport routier de marchandises qui ne sortent pas des frontières nationales ou européennes, l'OEA n'est pas jugé comme commercialement différenciant vis-à-vis de la concurrence. Une fois encore, la perspective du Brexit change radicalement la donne. Sans préjuger des termes d'un éventuel accord entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne, le rétablissement d'une frontière physique va générer des formalités douanières que le transporteur transmanche devra connaître et maîtriser pour maintenir son offre de service.

Quels avantages vous procure le statut OEA ?

OA : L'efficacité du transport repose sur la fluidité. Adopter le statut OEA, c'est s'assurer d'un traitement privilégié et prioritaire en cas de contrôle pour le transporteur. Limiter les temps d'attente du véhicule, du conducteur et des marchandises transportées permet de réduire les coûts incidents et améliorer sa rentabilité.

Votre fédération procède-t-elle à des actions de promotion en faveur de ce statut ?

OA : Un des rôles essentiels de la FNTR est de diffuser l'information à ses adhérents. Nous avons accordé dès 2008 une place au statut OEA dans nos informations vis-à-vis des transporteurs pour les informer de l'existence de cette certification. Aujourd'hui, au plan national comme local en Hauts de France, nous avons repris ce travail d'information dans le cadre de nos actuels travaux sur la préparation du brexit. ■



3. Grand angle.

Action publique, fiscalité et export.



Loi pour un État au service d'une société de confiance : repenser l'action publique au service des usagers.

Le Parlement a adopté le 31 juillet dernier le projet de loi pour un État au service d'une société de confiance, dit loi « ESSOC ». Elle est entrée en vigueur le 12 août 2018.

Cette loi repose sur deux principes :

- **l'administration fait confiance**, avec l'instauration du principe du «droit à l'erreur» et de mesures encourageant la bienveillance de l'administration envers les citoyens ;

- **l'administration fait simple**, avec l'introduction de mesures de simplification, de dématérialisation de procédures et d'allègement des normes.

La douane est directement concernée par la mise en œuvre de cette loi. Ces mesures appellent une approche renouvelée de la relation avec les opérateurs et militent, au-delà même de leur périmètre, pour un changement de culture dans l'exercice par le réseau douanier de sa mission de conseil et d'accompagnement, et de sa mission de contrôle.

Les nouveautés liées à l'application de la loi Essoc :

- **les mesures applicables depuis le 12 août 2018, date de publication de la loi :**

- **le droit à l'erreur** : il bénéficie au redevable de bonne foi qui commet une erreur dans sa déclaration pour la première fois et qui régularise sa situation en payant le supplément d'impôt et les intérêts de retard. La loi rend désormais les sanctions inapplicables et prévoit la réduction du montant des intérêts de retard ;

- **le droit au contrôle** : les usagers peuvent exercer le droit au contrôle vis-à-vis de l'administration des douanes sur l'ensemble des domaines douaniers et fiscaux. Les conclusions du service sont opposables, sauf exceptions.

- **le rescrit contrôle** : il constitue une extension de la garantie fiscale accordée aux redevables. La prise de position du service sur l'ensemble des points examinés, y compris ceux examinés à la demande du redevable, dans le cadre d'un contrôle d'initiative sera opposable à l'administration et vaudra rescrit.

- **les mesures applicables dès publication des décrets d'application :**

- **le certificat d'information (applicable depuis le Décret n° 2018-729 du 21 août 2018)** : une société qui souhaite devenir représentant en douane enregistré (RDE) peut demander à la douane de lui délivrer par écrit un certificat d'information présentant les règles et les obligations applicables à cette activité. L'administration engage sa responsabilité en cas d'informations incomplètes ou erronées.

- **le rescrit douanier** : il est renforcé avec l'organisation d'un second examen de la demande de position formelle du redevable.

- **l'expérimentation de la limitation de la durée des contrôles** : la douane est concernée par l'expérimentation de la limitation de la durée des contrôles, dont bénéficieront les petites et moyennes entreprises dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes.

Deux principes



La confiance

La loi instaure le principe du droit à l'erreur, ainsi que des mesures encourageant la bienveillance de l'administration envers les citoyens.



La simplicité

La loi introduit des mesures de simplification et de dématérialisation de procédures, ainsi que l'allègement des normes.



LE DROIT À L'ERREUR

LA RÉDUCTION DES INTÉRÊTS DE RETARD

LE DROIT À L'ERREUR EST APPLICABLE :



- aux contraventions de première et deuxième classes concernant la fiscalité nationale (art. 410, 411, 412 du code des douanes)



- aux infractions en matière de contributions indirectes (art. 1791 à 1794, 1797 à 1798 *ter* et 1804 du code général des impôts)



PAS DE DROIT À L'ERREUR :

- L'infraction porte sur les ressources propres (dette douanière + TVA import).
- L'infraction porte sur une réglementation qui n'impose pas le dépôt d'une déclaration.
- Aucune déclaration n'a été déposée alors que la réglementation l'exigeait.
- La déclaration n'a pas été déposée dans les délais.



5 CONDITIONS CUMULATIVES



- Le redevable a déposé la déclaration dans les délais ;
 - Il effectue une régularisation de sa déclaration avant l'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de reprise ;
 - L'erreur est commise pour la première fois au cours des 3 dernières années (infractions prévues par le code des douanes) ou des 6 dernières années (infractions en matière de CI) ;
 - Le redevable est de bonne foi (il appartient à l'administration de prouver la mauvaise foi) ;
- Le redevable paye les droits et taxes et les intérêts de retard exigibles immédiatement ou dans le cadre d'un plan de paiement.



= droit à l'erreur applicable



Réduction des intérêts
de retard

- 30 %

- 50 %

En cas de
rectification
spontanée

En cas de
rectification
intervenant
au cours ou à
la suite d'un
contrôle ou
d'une enquête

Équipe de France Douane : la douane investit dans le sport de haut niveau.



La pratique du sport est une tradition au sein de la douane, qui soutient par ailleurs le sport de haut niveau.

L'Équipe de France Douane est composée de 33 sportifs de haut niveau qui concourent dans 5 disciplines : l'athlétisme, l'escrime, le judo, le handisport et le ski (ski alpin, ski de fond, ski nordique, Free style). Les contrats signés par les athlètes favorisent leur insertion professionnelle de même que la poursuite de leur carrière sportive dans de bonnes conditions. Ils leur

permettent de percevoir un salaire et de bénéficier d'une couverture sociale ainsi que de garanties statutaires concernant les accidents durant leurs activités sportives.

Cette année, les sportifs ont remporté plusieurs prix dans leurs disciplines dont plusieurs médailles d'or.

Les Jeux olympiques et paralympiques de Pyeongchang

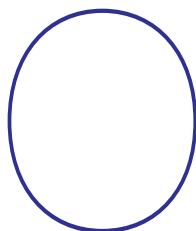
En 2018, 24 athlètes de l'Équipe de France Douane ont participé aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Pyeongchang en Corée du sud. 7 disciplines étaient représentées : le handisport, le ski alpin, le ski de fond, le skicross, le

combiné nordique, le saut à ski et le biathlon. 9 athlètes sont revenus médaillés de ces Jeux olympiques dont Marie Dorin-Habert, l'athlète française la plus récompensée. Elle a notamment obtenu la première place en relais mixte et la seconde place en relais.

Les nouveaux contrats signés

Pour cette nouvelle saison, la douane a l'honneur d'accueillir 4 nouveaux sportifs de haut niveau au sein de l'Équipe de France Douane : Tiffany Gauthier, Maxence Muzaton ainsi que Clément Noël dans la catégorie du ski alpin et Clément Parisse en ski de fond.

Fiscalité : la déclaration et le paiement des droits en ligne devient obligatoire en matière de boissons alcooliques.



ouvert depuis 2016, le téléservice CIEL (Contributions Indirectes en

Ligne) permet aux entreprises des secteurs viti-vinicole et redevables de contributions indirectes de déposer en ligne leurs déclarations (déclarations récapitulatives mensuelles – DRM – et déclarations annuelles d’inventaire – DAI – viti-vinicoles). Le téléservice, qui accueille déjà plus de 5.000 professionnels chaque mois, est accessible depuis l’espace des services en ligne pro.douane.gouv.fr.

Le décret du 26 mars 2018 (publié au JORF n°0073 du 28 mars 2018) prévoit le recours obligatoire, en matière de boissons alcooliques, à la déclaration et au paiement des droits en ligne au plus tard :

• le 1^{er} septembre 2019 pour les producteurs de vin (récoltants-vinificateurs, négociants-vinificateurs et caves coopératives) afin de faire coïncider l’obligation de dématérialisation avec le début de la campagne viticole 2019-2020 ;

• le 31 décembre 2019 pour les autres opérateurs.

La démarche de dématérialisation a vocation à simplifier le geste déclaratif pour les redevables.

C’est pourquoi l’interface CIEL s’adapte aux différents profils et besoins des opérateurs.

Ainsi, pour les ressortissants d’une interprofession viticole, la déclaration récapitulative mensuelle est pré-remplie sur le portail pro.douane.gouv.fr des données économiques saisies par le viticulteur ou la cave coopérative sur le portail de l’interprofession.

Pour les professionnels disposant de nombreux produits à déclarer, la déclaration pourra être remplie directement par l’import d’un fichier informatique.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet de la douane, dans la partie « professionnel ».

Afin de bénéficier d’un accompagnement personnalisé dans vos démarches d’adhésion à CIEL, **rapprochez-vous dès aujourd’hui de votre service gestionnaire sans attendre la date limite.**



La direction générale de la douane française se réorganise

Une nouvelle organisation de la direction générale vise à améliorer le fonctionnement

au bénéfice du réseau douanier avec une attention particulière portée aux outre-mer, de nos partenaires, des décideurs politiques et des agents des douanes. Elle permettra de mieux nous préparer à la transformation de l'action publique et à l'impact du numérique dans l'ensemble de nos métiers.

Cette démarche comprend trois axes relatifs à l'organisation de la direction générale, à l'évolution des méthodes de travail et des

outils, et à l'évolution des pratiques managériales et ressources humaines.

La nouvelle organisation de la direction générale prévoit :

- la création d'une **sous-direction dédiée aux missions, à l'organisation et au pilotage du réseau**, qui a pour objectif d'améliorer le pilotage global des services afin d'assurer la priorisation et la mise en cohérence des orientations stratégiques dans leur déclinaison dans le réseau ;
- la création d'une **mission consacrée à la stratégie, la prospective, l'innovation et l'appui à la transformation digitale (SPID)**, qui donne à la douane les moyens d'une actualisation

proactive de sa stratégie, en lien avec l'innovation digitale et technique ;

- un investissement dans les ressources humaines renforcé notamment dans la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, l'accompagnement managérial et la qualité de vie au travail.

Cette réorganisation de la direction générale est traduite dans l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes et droits indirects.

Pour accéder au nouvel organigramme de la direction générale rendez-vous sur : <https://bit.ly/2RgHSSz>



La douane s'organise pour accompagner le Brexit.

Dans moins d'un an, le 29 mars 2019, date effective du Brexit, l'Europe des 28 appartiendra au passé et l'UE devra apprendre à vivre de nouvelles relations avec ce pays tiers que sera devenue la Grande-Bretagne.

Une situation inédite qui doit être anticipée malgré les nombreuses incertitudes.

La douane travaille ainsi au sein de l'équipe France constituée autour du Secrétariat Général aux Affaires Européennes.

Cette structure interministérielle agrège la vision de l'ensemble des départements ministériels sur le Brexit, de manière à ce que la Représentation Permanente (RP) française à Bruxelles, et en son sein le conseiller français pour les affaires douanières, dispose des éléments de nature à défendre au mieux les intérêts français dans les négociations.

DES RECRUTEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

D'ICI FIN 2020

700
DOUANIERS

SERONT RECRUTÉS POUR
ACCOMPAGNER LE BREXIT



DÈS LE 1^{ER}
SEMESTRE 2018

95 RECRUTEMENTS
SANS CONCOURS



ONT ÉTÉ ORGANISÉS AU PROFIT DES DIRECTIONS
INTERRÉGIONALES D'ÎLE-DE-FRANCE,
DES HAUTS-DE-FRANCE, DE NORMANDIE,
DE PARIS-AÉROPORTS ET DU GRAND-EST

LES LAURÉATS ONT DÉBUTÉ LEUR FORMATION
À L'ÉCOLE NATIONALE DES DOUANE
DE LA ROCHELLE (ENLDR) EN SEPTEMBRE



25
RECRUTEMENTS
PACTE

(PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE
ET D'ÉTAT) COMPLÈTERONT
LE DISPOSITIF EN FIN D'ANNÉE

3. Grand angle.

Une mission Brexit à la douane

Afin de procéder à l'identification la plus précoce possible des changements à venir pour ses services comme pour les opérateurs économiques qu'elle accompagne à l'international, la douane s'est dotée dès 2017 d'une mission Brexit directement placée auprès du directeur général des douanes et droits indirects.

En lien direct avec les services locaux et avec l'appui des services centraux, elle est chargée d'identifier les impacts et, dans un dialogue constant, de faire émerger les meilleures solutions pour les services douaniers et la communauté économique du commerce international (opérateurs, gestionnaires de plateformes, ...).

« Préparons le pire en espérant le meilleur. » Ce leitmotiv inspiré de la Commission européenne, Rachel Bellegry, chargée de mission Brexit auprès du directeur général, le répète à chacun de ses interlocuteurs, car « nous ne connaissons pas encore les conditions précises de la sortie de la Grande-Bretagne de l'UE. »

L'accompagnement des opérateurs économiques

Le Brexit constitue un enjeu majeur pour les entreprises, quelle que soit leur taille.

Certaines petites entreprises n'ont encore jamais dédouané car elles sont en relation unique avec le Royaume-Uni. Le Brexit sera pour elles une vraie révolution. Les changements dus au Brexit auront des impacts significatifs sur tous les acteurs aux prises avec le monde économique.



L'enjeu de l'attractivité du territoire est grand.

Les importateurs/exportateurs peuvent compter sur l'appui des **pôles d'action économique (PAE) et des cellules-conseils aux entreprises (CCE)** de la douane en région pour répondre à leurs questions en matière de Brexit. De la même façon, les grands groupes sont conseillés par le Service Grands Comptes.

Les sociétés qui réalisent du commerce uniquement avec le Royaume-Uni, sans expérience des procédures liées au dédouanement et aux échanges commerciaux avec les pays hors de l'Union européenne, peuvent :

- prendre contact avec le PAE/la CCE la plus proche afin de se faire accompagner dans l'étude d'impact du Brexit sur leur activité ;
- consulter les informations du site douane.gouv.fr relatives au dédouanement et notamment les fondamentaux à l'importation et à l'exportation.

Plus d'infos :

Les téléconseillers douaniers sont à votre écoute : contactez Infos Douane Service au 08 11 20 44 44.

La douane met à la disposition des professionnels une boîte aux lettres dédiée aux questions douanières induites par le Brexit : brexit@douane.finances.gouv.fr

Une grande campagne nationale « Brexit : dédouaner, c'est pas sorcier » consacrée au Brexit et aux fondamentaux du dédouanement, sera lancée dès octobre 2018. Des réunions douane-entreprises seront ainsi organisées dans toute la France.

Renseignez-vous auprès de votre Pôle d'action économique et consultez notre agenda en ligne sur : douane.gouv.fr



4. Focus régional.

Nouvelle Aquitaine : retour d'expérience douane-entreprises.





Interview croisée.

Fanny Sabourin et Jean-Pierre Ostolski,
Auditeurs au SRA de Poitiers,
Douane française.

Le service régional d'audit (SRA) est rattaché au pôle d'action économique. Ses agents sont en charge de l'audit des entreprises et de la délivrance des certifications OEA.

Quelles sont les caractéristiques du tissu économique de la région couverte par le PAE de Poitiers ?

Fanny Sabourin : La majorité de nos partenaires OEA travaillent dans la filière du cognac. Ce sont principalement des maisons de négoce, mais aussi des transporteurs, des emballeurs et des artisans tonneliers. Notre penthière, Poitou-Charentes et Limousin, est très diversifiée en termes d'activités : le « club OEA » compte également des opérateurs de l'industrie aéronautique, automobile, agro-alimentaire, des ostréiculteurs, de la menuiserie haut-de-gamme, etc.

Jean-Pierre Ostolski : Les deux anciennes régions Poitou-Charente et Limousin se caractérisent par la présence de très nombreuses PMI/PME. Le Poitou-Charentes, c'est également, bien entendu, le monde du Cognac et toutes les sociétés qui gravitent autour. Ce secteur, puissant exportateur, est venu très rapidement et facilement à l'OEA et a entraîné dans son sillage bon nombre de PME et TPE prestataires.

Quels sont les avantages offerts par la certification OEA ?

FS : La certification OEA offre une expertise globale sur l'organisation de l'entreprise et le travail en réseau, la réglementation douanière, les ressources humaines, la sûreté-sécurité et la cybersécurité. Il faut garder en tête que l'OEA trouve ses origines dans la lutte contre le terrorisme et intègre également la lutte contre les trafics divers et variés dont le fret légal est le principal vecteur, les actes de malveillance, les intrusions sur site et les attaques informatiques.

JPO : Le standard OEA est une certification très horizontale qui touche de nombreux domaines. Elle pousse la société à réfléchir à sa sécurité et aux possibles attaques dont elle peut faire l'objet (malveillance, sabotage, atteintes à la marque et à la réputation, terrorisme dans les cas les plus extrêmes). La certification pousse les sociétés à plus de maîtrise et de sécurisation de secteurs essentiels comme la logistique, le fret, l'informatique et la protection des locaux.

Que peut apporter l'audit du SRA aux opérateurs concernés ?

FS : Les audits permettent aux sociétés, notamment aux PME et TPE, de se lancer ou de progresser dans une démarche d'amélioration continue. L'audit est une étape clef du processus de révision des autorisations douanières depuis l'entrée en vigueur du Code des douanes de l'Union en mai 2016.

JPO : Les audits permettent aux chefs d'entreprises, surtout les petites, de réaliser un tour d'horizon très complet des activités de l'entreprise et des nombreux process. Souvent, ces derniers nous expliquent que grâce à la certification, ils connaissent mieux leur entreprise, ce qui améliore leur pilotage donc leur compétitivité sur les marchés internationaux. À ce stade, nous nous rendons vraiment compte que la Douane est un facilitateur du commerce extérieur et que notre administration contribue à la protection des entreprises et à leur sécurité. Par ailleurs, à travers l'audit de certification, nous fournissons aux sociétés auditées une méthode d'accès simple et efficace aux outils de suivi du certificat et un savoir-être en matière de sûreté-sécurité. ■



Témoignage.

Sylvie Sicard,
Responsable Administration des Ventes,
SILAB.

Créée en 1984, SILAB est une entreprise indépendante, située à Saint-Viance (Corrèze) et spécialisée dans l'industrialisation et la commercialisation de molécules biologiques actives d'origine naturelle destinées à la cosmétique.

Quelles sont vos relations avec la douane et de quels accompagnements bénéficiez-vous ?

Sylvie Sicard : Le fort déploiement à l'international, la création de filiales dans des pays à fort potentiel ont conduit SILAB à développer une expertise interne. Depuis 2005, la mise en place d'une procédure de dédouanement à domicile permet à l'entreprise de faire elle-même les déclarations export et de proposer ainsi à ses clients un service alliant savoir-faire, sécurité et traçabilité des opérations.

Dès 2009, l'ensemble de l'entreprise a initié le projet OEA et a obtenu la certification OEA-F (sécurité-sûreté et simplifications douanières) en juin 2010, 1^{ère} entreprise en Corrèze et 2^{ème} en Limousin.

Acteur responsable de la chaîne logistique internationale, SILAB a souhaité renforcer la fiabilité par un label de confiance, reconnu dans toute l'Union Européenne.

La certification est audité tous les trois ans. Les relations privilégiées avec l'équipe du SRA

ainsi qu'avec la cellule conseil aux entreprises permettent d'avoir une réponse rapide et un accès privilégié à l'information, ainsi qu'au traitement des demandes spécifiques (renseignement tarifaire contraignant – RTC, renseignement contraignant sur l'origine – RCO...) sans oublier l'accès à d'autres informations via pro-douane.

Quels avantages vous procure le statut d'OEA ?

SS : Cette démarche très structurante pour l'entreprise permet d'évaluer et de contrôler les processus en matière de douane, mais également de sécurité-sûreté. Les contrôles internes, le choix des partenaires logistiques assurent une sécurisation complète des flux internes et externes et préviennent ainsi tout risque de malveillance. L'OEA est sans nul doute un label de confiance et un avantage concurrentiel. Grâce aux accords de reconnaissance mutuelle (ARM) déjà signés ou futurs, le fret est encore plus sécurisé et traité en priorité.

Le nouveau code des douanes de l'Union a également apporté grand nombre d'avantages aux entreprises certifiées.

Quels conseils pourriez-vous donner aux entreprises qui ne sont pas OEA ?

SS : La sécurité, la sûreté, la fiabilité sont les maîtres mots des échanges internationaux et de toute entreprise souhaitant développer son activité export. L'OEA est un support et un soutien à ce développement. La douane est une aide précieuse au travers des réunions régulières qu'elle organise et des informations qu'elle diffuse via les clubs OEA, les Directions Régionales ou les CCI.

Le dossier de demande de certification est accessible à tous, la certification reste un projet d'entreprise, un incontournable pour les acteurs clés du commerce international qui font de la sécurité et de la sûreté leurs priorités. ■

Agenda.



11 oct.

BPI INNOGÉNÉRATION

AccorHotels Arena Paris

19 oct.

« BREXIT : DÉDOUANER, C'EST PAS SORCIER »

Réunion douane-entreprise
DI des Hauts-de-France, Lille

20/21 oct.

SALON LOSANGEXO

Porte de Versailles

23/26 oct.

SALON EURONAVAL

Paris Le Bourget

10/12 nov.

SALON MADE IN FRANCE

Porte de Versailles

19/25 nov.

SEMAINE DE L'INNOVATION PUBLIQUE

PROCHAINEMENT

RENCONTRES DOUANE ENTREPRISES

notamment la nouvelle
campagne « Brexit : dédouaner,
c'est pas sorcier »

Rendez-vous sur douane.gouv.fr



COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES

directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects

Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE départements 04, 05, 13 (cantons d'Aix en Provence 1 et 2, Châteaurenard, Péliganne, Salon-de-Provence, Trets), 83, 84
Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)
Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS dépt. 02, 60, 80
Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY dépt. 01, 74 (arrondissements de St-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains, Annecy)
Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE dépt. 40, 64
Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 31 46 11
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON dépt. 25, 39, 70, 90
Tél : 09 70 27 66 16
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX dépt. 24, 33, 47
Tél : 09 70 27 55 82
Télécopie : 05 59 31 46 11
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN dépt. 14, 50, 61
Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY dépt. 38 (arrondissement de Grenoble), 73, 74 (arrondissement de Bonneville)
Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND dépt. 03, 15, 43, 63
Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON dépt. 21, 58, 71, 89
Tél : 09 70 27 64 12
Télécopie : 03 80 41 39 71
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE dépt. 59 (arrondissement de Dunkerque), 62
Tél : 09 70 27 07 24 / 25
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE dépt. 76 (arrondissement du Havre)
Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE dépt. 59 (arrondissement de Lille)
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78

Arrondissements de Valenciennes, Douai, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai :
Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

NANCY dépt. 54, 55, 57, 88
Tél : 09 70 27 75 48
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON dépt. 07, 26, 38 (arrondissements de Vienne, La Tour-du-Pin), 42, 69
Tél : 09 70 27 27 89 / 87
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE dépt. 13 (cantons d'Allauch, Arles, Aubagne, Berre-l'Étang, Gardanne, Istres, La Clotat, Marignane, Marseille 1 à 12, Martigues, Salon-De-Provence, Vitrolles)
Tél : 09 70 27 84 29 / 26
Télécopie : 04 91 19 77 95
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER dépt. 30, 34, 48
Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 58 79 15
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE dépt. 68
Tél : 09 70 27 78 26
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES dépt. 44, 49, 53, 72, 85
Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE dépt. 06
Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 16 94 81
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS dépt. 18, 28, 36, 37, 41, 45
Tél : 09 70 27 65 00
Télécopie : 02 38 62 92 73
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY (aéroport d'Orly)
Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS dépt. 75
Tél : 09 70 27 19 29
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST dépt. 77, 93, 94
Tél : 09 70 27 21 27 / 30
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-ouest dépt. 78, 91, 92, 95
Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 78
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN dépt. 11, 66
Tél : 09 70 27 71 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS dépt. 16, 17, 19, 23, 79, 86, 87
Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS dépt. 08, 10, 51, 52
Tél : 09 70 27 80 26 / 23
Télécopie : 03 26 40 96 88
pae-reims@douane.finances.gouv.fr

RENNES dépt. 22, 29, 35, 56
Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY (aéroports de Roissy et du Bourget)
Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN dépt. 27, 76 (arrondissements de Rouen, Dieppe)
Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG dépt. 67
Tél : 09 70 27 77 36
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE dépt. 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82
Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-toulouse@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GUADELOUPE dépt. 971
Tél : (0590) 41 19 40
Télécopie : (0590) 41 19 43
pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE dépt. 973
Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 74
pae-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION dépt. 974
Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE dépt. 972
Tél : (0596) 70 72 81
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE dépt. 976
Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
pae-douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE dépt. 988
Tél : (00687) 26 53 00-00
Télécopie : (00687) 27 64 97
dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

POLYNÉSIE française dépt. 987
Tél : (00689) 40 50 55 58
Télécopie : (00689) 40 43 55 45
cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON dépt. 975
Tél : (0508) 41 17 41
Télécopie : (0508) 41 41 94
dr-saint-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr

PARUTION TRIMESTRIELLE

Directeur de la publication : Rodolphe GINTZ

• Directeur de la rédaction : Lionel BRIAND

• Rédacteur en chef : Bureau de la communication


• Crédits photos : Pascal Bastien, D.R., Fotolia, Istock, Pixabay, DGDDI

• Conception, réalisation et régie publicitaire :

Cithéa www.citheacommunication.fr

• Parution : 4^e trimestre 2018

• Impression : Imprimerie MORAULT

Imprimé en France  • Quantité : 20 100 exemplaires.

Ce magazine est imprimé sur papier PEFC issu de forêts gérées durablement.

• ISSN 2431-3246 (imprimé) ; ISSN 2553-100X (en ligne)

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit intégrale ou partielle, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans l'autorisation de la société Cithéa communication, sauf dans les cas prévus par l'article L-122-5 du code de la propriété intellectuelle. Cithéa communication / Cithéa Stratégies – Tous droits réservés. Le magazine n'est en aucun cas responsable des photos, des textes et illustrations qui lui sont adressés. La société Cithéa communication ne saurait être tenue responsable pour toute erreur ou omission dans les textes et illustrations de la publication. Les informations contenues dans cet ouvrage sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Cithéa communication.

HAROPA

SMART PORT

Innovant



créatif

LES PORTS DU HAVRE / ROUEN / PARIS

En transformant nos ports en hubs connectés et durables, nous apportons des solutions innovantes au service d'une supply chain vertueuse et dématérialisée. Notre ambition : fluidifier, sécuriser et faciliter le passage de la marchandise pour nos clients.

- 1^{er} Port du range nord-européen touché à l'import et dernier à l'export
- 700 ports connectés dans le monde
- Dessertes multimodales pour un hinterland européen
- Nouveaux ports logistiques et disponibilités foncières
- 57 terminaux maritimes et fluviaux 24h/7j
- Traffic Lab, 1^{er} laboratoire public - privé de recherche appliquée à la facilitation des échanges présidé par la Douane et réunissant SOGET, l'Université du Havre et HAROPA.

HAROPA
Ports de Paris Seine Normandie

#HAROPA



www.haropaports.com



Direction générale des douanes et droits indirects

11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex



douane.gouv.fr



douanefrance.mobi



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



[@douane_france](https://www.instagram.com/douane_france)



DGDDI



INFOS DOUANE SERVICE

0 811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel